

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 280/05)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 146/08
État membre	Autriche
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Kärnten Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Kärntner Wirtschaftsförderungs Fonds Heuplatz 2 9020 Klagenfurt ÖSTERREICH http://www.kwf.at
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie Strategische Projektentwicklung (Finanzierung)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Kärntner Wirtschaftsförderungsgesetz (K-WFG) in der Fassung LGBL 7/2008; Allgemeine Geschäftsbedingungen des KWF
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.kwf.at/rl_agb_2008/
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 36/07 Modification XR 25/07
Durée	1.12.2008-30.6.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	6,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	15 %	35 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—
<hr/>		
Numéro de référence de l'aide d'État	X 147/08	
État membre	Pologne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Poland Article 87 paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego ul. Wspólna 1/3 00-529 Warszawa POLSKA/POLAND http://www.mnisw.gov.pl	
Titre de la mesure d'aide	„Warunki i tryb przyznawania pomocy publicznej na realizację projektów celowych”	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Artykuł 10 ustawy z dnia 8 października 2004 r. o zasadach finansowania nauki (Dz.U. z 2008 r. nr 169, poz. 1049). Rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego z dnia 7 listopada 2008 r. w sprawie stosowania warunków i trybu przyznawania pomocy publicznej na realizację celowych (Dz.U. z 2008 r. nr 2001, poz. 1241)	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.bip.nauka.gov.pl/bipmein/index.jsp?place=Menu02&news_cat_id=104&layout=1&page=0	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	21.11.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	200,00 PLN (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	65 %	80 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40 %	60 %
Numéro de référence de l'aide d'État	X 167/08	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Berlin, Brandenburg, Mecklenburg-Vorpommern, Sachsen, Sachsen-Anhalt, Thuringen Article 87 paragraphe 3, point a), Article 87 paragraphe 3, point c) Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Alle Finanzämter in der Bundesrepublik Deutschland diverse	
Titre de la mesure d'aide	Investitionszulagengesetz 2010	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesgesetzblatt Teil 1, S. 2350	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.bgblportal.de/BGBl/bgbl1f/bgbl108s2350.pdf	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 6/07	
Durée	1.1.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie manufacturière, Récupération, Travaux de menuiserie, Hôtels et hébergement similaire, Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition, Programmation, conseil et autres activités informatiques, Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet, Activités d'ingénierie, Activités de contrôle et analyses techniques, Recherche développement scientifique, Publicité et études de marché, Activités photographiques, Réparation d'équipements de communication	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	566,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	25 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—
<hr/>		
Numéro de référence de l'aide d'État	X 190/08	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Baden-Wuerttemberg Article 87 paragraphe 3, point c)	
Organe octroyant l'aide	Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank Postfach 102943 70025 Stuttgart DEUTSCHLAND http://www.l-bank.de	
Titre de la mesure d'aide	Neue Energien — Energie vom Land	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rechtsgrundlage ist das Gesetz über die Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank vom 11.11.1998 (Gesetzblatt für Baden-Württemberg (GBl.) vom 18.11.1998, S. 581), zuletzt geändert durch Gesetz vom 11.12.2007 (GBl. vom 14.12.2007, S. 581) in Verbindung mit dem Programmmerkblatt Neue Energien — Energie vom Land	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.l-bank.de/lbank/inhalt/nav/unternehmen/landwirtschaftagrar-undernaehrungswirtschaft/energievomland.xml?ceid=108422	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	2.1.2009-30.6.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production, transport et distribution d'électricité, Production et distribution de combustibles gazeux	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,10 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 194/08
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Baden-Wuerttemberg Article 87 paragraphe 3, point c)
Organe octroyant l'aide	Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank Postfach 102943 70025 Stuttgart DEUTSCHLAND http://www.l-bank.de
Titre de la mesure d'aide	Agrar- und Ernährungswirtschaft — Umwelt und Verbraucherschutz
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rechtsgrundlage ist das Gesetz über die Landeskreditbank Baden-Württemberg — Förderbank vom 11.11.1998 (Gesetzblatt für Baden-Württemberg (GBl.) vom 18.11.1998, S. 581), zuletzt geändert durch Gesetz vom 11.12.2007 (GBl. vom 14.12.2007, S. 581) in Verbindung mit dem Programmmerkblatt Agrar- und Ernährungswirtschaft — Umwelt und Verbraucherschutz
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.l-bank.de/lbank/inhalt/nav/unternehmen/landwirtschaftagrar-undernaehrungswirtschaft/agrarundernaehrunsumwelt-undverbraucherschutz.xml?ceid=108483
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.2.2009-30.6.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes, Chasse, piégeage et services annexes, Sylviculture et exploitation forestière, Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, Transformation et conservation de fruits et légumes, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales, Fabrication de produits laitiers, Travail des grains; fabrication de produits amylacés, Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires, Fabrication d'autres produits alimentaires, Fabrication d'aliments pour animaux, Fabrication de boissons, Industrie du cuir et de la chaussure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants, Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac, Commerce de détail en magasin non spécialisé, Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé, Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, Restauration
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,30 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—